

« de juing l'an mil cinq cens cinquante-cinq (1).

(1) Arch. départ., fonds des Minimes, H. 367.

Nous ajoutons ici en note le préambule de ce testament du vénérable chanoine. On verra comment la science théologique venait en aide à sa piété et soutenait sa dévotion et ses espérances.

« Le dict testateur a disposé de sa ditte âme, à lui crée et donnée de Dieu immortelle, laquelle il rend, remet et donne de bon cœur à la très-sacrée Trinité, nostre souverain Seigneur éternel, le Père, le Fils et le Saint Esprit, suppliant humblement iceluy seigneur souverain Dieu éternel, par la grande multitude de sa miséricorde, lui pardonner toutes les fautes et transgressions qu'il a commises contre sa Souveraine Majesté, ne luy ayant porté l'honneur, révérence et obéissance tels qu'il devait, ny à nostre mère sainte église, vraie épouse de Jésus-Christ, en la foy de laquelle il proteste vouloir vivre et mourir, espérant en la grande miséricorde de Dieu et par l'efficace des saints sacrements d'icelle église militante, parvenir à la cèleste et triomphante église avecq les vrais esleus de Dieu, suppliant aussy sa divine miséricorde luy pardonner toutes les offenses qu'il a par fragilité humaine commizes contre son prochain tant sciemment que ignoremment, n'ayant avecq luy entièrement gardé les commandements de Dieu, ny accompli les œuvres de charité comme il devait et estoit tenu faire, et pour ce supplie la très-sacrée Vierge Marie et nostre Rédempteur Jésus et tous les saints et saintes de paradis vouloir prier, intercéder envers Dieu, pour luy impétrer rémission de tous ses péchés et grâce de parvenir avecq eulx à la gloire et félicité éternelle de paradis pour illic éternellement vivre, jouir, magnifier et glorifier la souveraine bonté de Dieu.

Item. Ledict seigneur testateur, après avoir fait comme bon chretien le signe de la croix disant : *In nomine Patris, Filii et Spiritus sancti, amen*, a derechef donné et donne sa ditte âme à Dieu le créateur et icelle a recommandé et recommande à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes de Paradis, et la séparation en sera faicte avecq le corps, iceluy sieur testateur a voulu et ordonné son dict corps estre mis et inhumé au lieu et place qu'on a accoustumé ensepevellir les chanoines ses frères en laditte église de Lyon, au lieu où il plaira aux seigneurs chanoines d'icelle ses dicts frères, en attendant qu'il plaira à Notre-Seigneur le réveiller et ressusciter avecq tous